

DÉPARTEMENT DU DOUBS- ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD-CANTON DE MAICHE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAÎCHE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 9 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le neuf du mois de juillet,

A la salle de l'Union de MAICHE à 19h30, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 2 juillet 2026 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMAIN.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Etaient présents : Jacqueline KOLB, Florent MOUREAUX, Gérard GENTIT, Emmanuel SAULNIER, Olivier CLEMENCE, Roland MARTIN, Françoise VIPREY, Brigitte COURTET, Bertrand LOUVET, Françoise VUILLEMIN, Vincent BOILLIER, Marc CLAIS, Sébastien WOLFF, Martial CORDIER, Jean-Paul FEUVRIER, Claudine CAGNON, Sébastien BARRAS, David MONNET, Philippe MITTAG, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMAIN, Sylvain LAURENT, Guy ARGUEDAS, Alexandre MONNET, Denis NARBEY, Françoise BARTHOULOT, Catherine RACINE, Régis LIGIER, Didier DURAND, Jean-Michel FEUVRIER, Jean-Pierre BARTHOULOT, Denis SIMONIN, Caroline ARGOUARC'H, Fernande SPIELMANN, Nicolas JUBIN, Dominique LAMBERT, Léon BONVALOT, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Jérôme BOILLON, Noël SAUNIER, Pascal FORET, Isabelle MOUGIN, Pascal CATTIN (Arrivé à 19h48), Michel BERNARDOT, Francine MISERE

Procuration : Christophe JANIN donne procuration à Bertrand LOUVET, Anthony MERIQUE donne procuration à Franck VILLEMAIN, Maxime MARTIN donne procuration à Roland MARTIN, Dany KRASAUSKAS donne procuration à Didier DURAND, Véronique SALVI donne procuration à Jean-Pierre BARTHOULOT, Georges VALLAT donne procuration à Régis LIGIER, Patricia PARATTE donne procuration à Jean-Michel FEUVRIER, Boris LOICHOT donne procuration à Noël SAUNIER

Excusés : Christel PILLOT, Alexandre PANTEL représenté par Jacqueline KOLB, Raphaël PEQUIGNOT, Pascal JACQUOT, Francine LA PENNA, Jean-Pierre ETEVENARD, Samuel HOUSER représenté par Pascal CATTIN, Aurore GOSSO

Absents : Sébastien PARENT, Julien NAEGELEN, Luc TAILLARD, Patrick BOITEUX

Secrétaire de séance : Olivier CLEMENCE

MEMBRES :	En exercice : 64	Présents : 46	Ayant pris part à la délibération : 54
------------------	------------------	---------------	--

Délibération n° : 2026-07-08	Objet : FINANCES- Validation des attributions de compensation dérogatoires
---	---

En application du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le montant des attributions de compensation peut être fixé librement par la Communauté de communes et les communes membres intéressées, par délibérations concordantes, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette procédure dérogatoire permet d'adapter les attributions de compensation afin de prendre en compte

Communauté de communes du Pays de Maîche

24, rue Montalembert 25 120 Maîche

Tél : 03 81 64 17 06 • contact@ccpm-maiche.com • paysdemaiche.fr

des évolutions de compétences ou des modalités de financement convenues entre l'EPCI et les communes, sans appliquer strictement les règles de calcul de droit commun.

La fixation libre des attributions de compensation est subordonnée :

- À l'approbation préalable du rapport de la CLECT par les communes membres dans les conditions prévues par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts
- À une délibération du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers
- À des délibérations concordantes des conseils municipaux des communes concernées

Vu l'article 1609 nonies C, V, 1° bis du Code général des impôts

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées adopté le 15 juin 2026,

Considérant que le Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de communes du Pays de Maïche prévoit la mise en œuvre de révisions libres des attributions de compensation

Considérant que ces révisions dites libres concernent :

- La restitution de la compétence scolaire aux communes concernées
- La restitution de la compétence « bouchage de trous »
- L'intégration du financement du service commun « Urbanisme » dans les attributions de compensation
- L'intégration du financement du service commun « Comptabilité des communes » dans les attributions de compensation

Considérant que les montants proposés figurant ci-dessous, tiennent compte des évaluations figurant dans le rapport de la CLECT,

AC 2026 dérogatoires proposées par la CLECT		AC 2026 dérogatoires proposées par la CLECT	
COMMUNES	Montant	COMMUNES	Montant
BATTENANS-VARIN	15 384 €	MANCENANS-LIZERNE	-2 966 €
BELFAYS	-2 171 €	MONTANCY	3 829 €
BIEF	1 216 €	MONTANDON	28 420 €
BRESEUX	-8 662 €	MONT-DE-VOUGNEY	-1 340 €
BURNEVILLERS	4 491 €	MONTECHEROUX	12 522 €
CERNAY-L'EGLISE	-3 727 €	MONTJOIE-LE-CHATEAU	12 258 €
CHAMESOL	3 821 €	ORGEANS-BLANCHEFONTAINE	1 005 €
CHARMAUVILLERS	3 575 €	PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS	19 969 €
CHARQUEMONT	293 009 €	ROSUREUX	7 088 €
COUR-SAINT-MAURICE	21 689 €	SAINT-HIPPOLYTE	51 433 €
COURTEFONTAINE	29 855 €	SOULCE-CERNAY	27 980 €
DAMPRICHARD	217 572 €	TERRES-DE-CHAUX	2 913 €
ECORCES	8 355 €	THIEBOUHANS	-1 895 €
FERRIERES-LE-LAC	-2 932 €	TREVILLERS	4 606 €
FESSEVILLERS	-1 365 €	URTIERE	1 035 €
FLEUREY	-2 388 €	VALOREILLE	6 €
FOURNET-BLANCHEROCHE	56 733 €	VAUCLUSE	5 140 €
FRAMBOUHANS	37 115 €	VAUCLUSOTTE	9 728 €
GLERE	17 982 €	VAUFREY	19 015 €
GOUMOIS	4 478 €		1 584 716 €
INDEVILLERS	32 633 €		
LIEBVILLERS	35 538 €		
MAICHE	621 768 €		

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, 2 abstentions (Claudine CAGNON, Léon BONVALOT)
 DECIDE DE :

- FIXER librement les attributions de compensation des communes membres conformément aux dispositions du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
- APPROUVER les montants des attributions de compensation figurant dans le tableau annexé à la présente,
- PRECISER que ces montants entreront en vigueur après adoption de délibérations concordantes par les communes concernées,

- AUTORISER le Président à notifier la présente délibération aux communes membres.

Pour copie conforme,
Le Président,
Franck VILLEMMAIN



Affiché le : ...

Délibération rendue exécutoire par le Président
après transmission en Sous-Préfecture le ...

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 52

Voix contre : 0

Abstention : 2